



CCG – Canoë Club Genève Règlement Armoires et Boxes

Offre

1. Le Canoë Club Genève, ci-après CCG, propose à la location 216 places pour canoës et kayaks et 57 armoires pour pagaies et matériel.
2. Les places sont réservées aux membres du CCG.
3. Les armoires sont réservées aux membres CCG louant au minimum une place ou aux membres juniors inscrits à un cours du CCG.

Prix

4. Le prix de location d'une place est de 50 CHF par année civile.
5. Un gros bateau qui occupe plus d'une place standard paie le prix de deux places.
6. Le prix de location d'une armoire est de 20 CHF par année civile.
7. Le prix de location est en sus de la cotisation CCG.
8. Pour les compétiteurs CCG qui louent 2 places, le CCG offre une troisième place gratuite.

Assurance

9. Le prix de location ne comprend aucune assurance, ni contre l'incendie, ni contre le vol, ni contre le vandalisme, ni contre aucun autre risque.
10. Le locataire qui souhaite assurer ses biens contre de tels risques doit le faire personnellement et à ses frais.

Demande

11. La demande de location doit se faire exclusivement par écrit.
12. Les nouveaux membres CCG s'adressent au gestionnaire des membres.
13. Les membres CCG s'adressent au responsable des garages.
14. Les noms et les coordonnées du gestionnaire des membres et du responsable des garages figurent sur le site internet du CCG : <http://www.canoe-club-geneve.ch>

Résiliation

15. La résiliation de location doit se faire exclusivement par écrit auprès du responsable des garages.

16. Le prix de location est dû jusqu'à la fin de l'année où l'avis de résiliation écrit a été reçu et à la libération de la place ou de l'armoire.

17. La résiliation en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

18. La démission du CCG entraîne la résiliation des locations.

Accès

19. Pour accéder aux armoires et aux places, le locataire reçoit une clé d'accès.

20. La clé est remise au locataire contre un dépôt unique de 50 CHF.

21. Le dépôt est rendu à la restitution de la clé.

22. Lors de la résiliation de la location de sa dernière place, le locataire est tenu de restituer spontanément sa clé d'accès au responsable des garages.

Attribution

23. Les armoires et les places sont attribuées par le responsable des garages, d'entente avec le locataire.

24. Le nom et le prénom sont inscrits au-dessus de la place par le responsable des garages.

25. Exceptions :

Pour les places du niveau situé directement sous le plafond : le nom et le prénom sont inscrits au-dessous de la place.

Pour les places verticales, le nom et le prénom sont inscrits derrière la place.

Aménagement par le locataire

26. Pour les bateaux en fibre, la pose de protections sur la structure métallique des places est autorisée à condition que les numéros de place, les noms et les prénoms affichés sur la structure restent visibles.

Obligations du locataire dans les boxes

27. Conformément à la législation fédérale en vigueur (ONI, article 16, alinéa 3), le locataire inscrit son nom et son adresse dans son bateau.

28. Le locataire dépose son bateau exclusivement sur la place louée et marquée à son nom et prénom.

29. Le locataire ne dépose qu'un et un seul bateau par place louée.

30. Le locataire referme toute les portes d'accès à clé avant de quitter les lieux.

Interdictions dans les boxes

31. Le dépôt d'un bateau sur une place marquée « à louer » ou « CCG » est interdit.

32. Un bateau sans nom déposé sur une place marquée « à louer » ou « CCG » peut être évacué sans préavis par le responsable des garages.

33. L'utilisation d'un bateau dont vous n'êtes pas le propriétaire est interdite, sauf si vous avez formellement demandé l'autorisation au propriétaire du bateau et qu'il vous a explicitement donné son accord.

Facture

34. Les factures de location doivent être payées dans les 30 jours suivant la réception.

35. Le locataire qui, au 30 juin de chaque année, n'aurait pas reçu de facture de location de la part du CCG pour l'année en cours doit informer spontanément le gestionnaire des membres.

36. Le locataire en difficulté de paiement doit informer spontanément le gestionnaire des membres pour trouver un arrangement de paiement.

37. Si un an et un jour après l'envoi de la facture par le CCG, le paiement n'a pas été effectué par le locataire et que ce dernier ne s'est pas manifesté auprès du CCG, le CCG se réserve le droit de disposer du bateau déposé sur la place à sa guise : utilisation pour les cours CCG, vente à un tiers, don à un tiers ou évacuation à la déchèterie.

Liens bateau - locataire - CCG

38. Le responsable des garages doit pouvoir identifier en tout temps le propriétaire d'un bateau déposé sur une place.

39. Le responsable des garages doit pouvoir contacter en tout temps le locataire d'une place.

40. Il incombe au propriétaire de vérifier régulièrement la présence de son nom et de son adresse actuelle dans son bateau (voir point 26).

41. Il incombe au locataire de communiquer spontanément ses changements d'adresse postale, et si possible, de numéros de téléphone et d'adresses électroniques au gestionnaire des membres.

42. Si un an et un jour après la première démarche entreprise par le CCG pour contacter le propriétaire et/ou le locataire, le CCG n'a pas réussi à obtenir une réponse de la part du propriétaire et/ou du locataire, le CCG se réserve le droit de disposer du bateau déposé sur la place à sa guise : utilisation pour les cours CCG, vente à un tiers, don à un tiers ou évacuation à la déchèterie.

43. Le CCG décline toute responsabilité si, par négligence du propriétaire et/ou du locataire, le CCG n'arrive plus à entrer en contact avec le propriétaire et/ou le locataire et fini par se débarrasser du bateau.

Flotte CCG

44. Le CCG possède une flotte de divers bateaux pour les besoins des cours.

45. Conformément à la législation fédérale en vigueur (ONI, article 16, alinéa 3) et pour éviter toute confusion avec des bateaux privés, le nom du CCG est inscrit dans ses bateaux.

46. Le CCG ne met pas de bateaux à disposition pour les sorties privées.

Boxes écoles

47. Les bateaux de la flotte CCG sont stationnés dans des boxes « écoles » séparés des boxes pour les membres.

48. Seuls les entraîneurs CCG et les membres du comité CCG possèdent les clés d'accès aux boxes « écoles ».

49. Le dépôt de bateaux privés dans les boxes « écoles » est interdit.

* * * * *

Adopté par le comité du Canoë Club Genève dans sa séance du 24/02/2014.

Entré en vigueur le 01/03/2014.

NB :

Ce règlement peut vous sembler très tatillon et procédurier.

Il faut garder à l'esprit que le Canoë Club Genève est une association à but non lucratif.

A l'exception des cours, il fonctionne sur une base entièrement volontaire et bénévole.

Si le gestionnaire des membres et le responsable des garages doivent passer chacun dix minutes par année sur chaque objet proposé à la location, cela représente plus de deux semaines de travail à temps complet.

Si par suite de négligences des membres et locataires, ce temps monte à vingt minutes par année et par objet, cela représente un mois de travail à temps complet !

Si chacun y met du sien, nous pourrons passer plus de temps sur les rivières !